



HONORAIRES D'ADMINISTRATION DE BIENS ANNEE 2023

HONORAIRES D'ADMINISTRATIONS DE BIENS POUR GESTION NORMALE

6,00 % HT sur loyer, charges et accessoires (sauf immeubles ou biens particuliers). Les taux ainsi définis sont applicables aux accessoires du loyer principal, à savoir taxes, charges, prestations locatives récupérables ainsi qu'aux indemnités après sinistre et en général sur toutes sommes encaissées.

Les frais et honoraires ainsi définis ci-dessus ne rémunèrent que les services considérés comme relevant d'une gestion normale des immeubles.

HONORAIRES POUR SERVICES SUPPLEMENTAIRES

Services et frais non compris dans la mission de gestion courante :	HT	TTC
- déclaration annuelle revenu foncier (<i>par déclaration</i>)	60,30 €	72,36 €
déclaration revenu foncier par appartement supplémentaire	29,00 €	34,80 €
- aide à la déclaration de l'occupation des locaux (<i>gérer mes biens immobiliers</i>)	30,00 €	36,00 €
déclaration de l'occupation des locaux par lot supplémentaire (<i>hors gestion totale</i>)	20,00 €	24,00 €
- travaux exceptionnels : honoraires pour gestion comptable et administrative		
sur la tranche de 300€ à 999€ TTC	31,00 €	37,20 €
sur la tranche de 1 000 € à 30 000 € TTC (forfait minimum 93,00 € HT, soit 111,60 € TTC)	2,00%	2,40%
sur la tranche au-dessus de 30 000 € TTC	1,50%	1,80%
- déclaration de sinistre (DDE, DO...)	154,50 €	185,40 €
- vacation horaire (réunion d'expertise, visite de chantier...)	41,00 €	49,20 €
- contentieux : remise du dossier à l'huissier, à l'avocat	90,00 €	108,00 €
- gestion et suivi commande des diagnostics obligatoires à la location, facturation par diagnostic	14,00 €	16,80 €
- frais administratifs incluant publicités, courriers, copies (forfait annuel par local)	16,67 €	20,00 €

HONORAIRES DE LOCATION

Ces honoraires couvrent la recherche du locataire, l'organisation des visites, la constitution du dossier du locataire, la rédaction du bail et la réalisation de l'état des lieux.	HT	TTC
Honoraires d'entremise et de négociation, à la charge exclusive du propriétaire (loi ALUR)	OFFERT	
Locaux d'habitation (Quote-part chacun : propriétaire et locataire)		
Honoraires de visite, constitution et étude du dossier et rédaction du bail (en fonction de la zone où se trouve le bien)		
- Zone non tendue	8€ TTC du m²	
- Zone tendue	10€ TTC du m²	
Honoraires de réalisation de l'EDL quelle que soit la zone	3€ TTC du m²	
Locaux professionnels et commerciaux (quote-part chacun : propriétaire et locataire), sur le loyer annuel HC et HT	15 %	18 %
Garages, parkings (forfait chacun : propriétaire et locataire)	60,00 €	72,00 €

HONORAIRES DE REDACTION DE BAIL OU RENOUVELLEMENT DE BAIL

Ces honoraires interviennent lorsque nous rédigeons uniquement un bail.

Locaux d'habitation (quote-part chacun : propriétaire et locataire), sur le loyer annuel hors charge	5 %	6 %
Locaux professionnels et commerciaux sur le loyer annuel HC et HT (quote-part chacun : propriétaire et locataire) sur le loyer annuel hors charge	8 %	9,60 %

HONORAIRES AVENANT AU BAIL (locaux d'habitation, garages et parking).

Forfait rédaction avenant (à la charge du demandeur)	125,00 €	150,00 €
--	----------	----------

DISPOSITIONS LEGISLATIVES

Etat des Risques et Pollutions	33,50 €	40,20 €
--------------------------------	---------	---------

FRAIS DE CLOTURE DE DOSSIER

En cas de résiliation du mandat de gestion, le mandataire s'engage à remettre toutes les archives ainsi qu'un arrêté de compte certifié exact au mandant ou à son représentant	60,00 €	72,00 €
--	---------	---------

La rémunération peut être révisée chaque année au 1er janvier, selon les modalités suivantes : maximum 3%

V.05.2023



AGIR POUR LE COMMERCE

Honoraires au 01/01/2023

HONORAIRES DE SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ

PRESTATIONS		Honoraires TTC*
<u>PRESTATIONS INCLUSES DANS LE FORFAIT ANNUEL **</u>		
• Immeuble à destination totale d'habitation		Entre 150.00 € et 250.00 €/lot
• Immeuble à destination totale autre que d'habitation		Entre 150.00 € et 300.00 €/lot
<u>PRESTATIONS PARTICULIERES HORS FORFAIT</u>		
• Vacation horaire		98.00 €
<u>PRESTATIONS INDIVIDUELLES</u>		
• État-daté		380.00 €
• Mise en demeure		36.00 €
• Autres prestations		Sur demande et devis Voir contrat de syndic
<u>PRESTATIONS HORS CONTRAT DE SYNDIC — APRÈS ACCORD DU COPROPRIETAIRE</u>		
• Pre état-daté		200.00 €
• Frais de prélèvement mensuel des charges de copropriétés		12.00 €/an
Le montant des honoraires perçus ne saurait être inférieur à 1200.00 €.		

* Indiquer l'assiette et le taux, ou le montant, TVA au taux en vigueur de 20.00% incluse.

** Ces prestations correspondent à minima à celles énoncées par le décret n°2015-342 du 26 mars 2015 définissant le contrat type de syndic de copropriété et les prestations particulières.

SAS Régie d'immeubles NEYRAT
Capital : 150 000.00 €
SIREN : 726 220 148
SIRET : 726 220 148 00290
RCS Chalon-sur-Saône 62 B 14
N° TVA FR 07726220148
Carte Professionnelle GESTION
IMMOBILIERE CPI 7101 2016 000 003 109
Garantie financière CEGC
16 Rue Hoche
Tour Kupka B
TSA 92919 LA DEFENSE Cedex